

Vincent Duclert, historien spécialiste du génocide des
Tutsi au Rwanda : « Dans l'affaire Agathe
Habyarimana, la justice doit consulter toute la
documentation disponible »

Pierre Lepidi

Le Monde, 6 mai 2026

L'historien estime, dans un entretien au « Monde », qu'il existe un « faisceau d'indices montrant le rôle d'Agathe Habyarimana dans la préparation du génocide » des Tutsi. L'instruction visant la veuve de l'ancien président rwandais va être relancée, après l'infirmation, mercredi 6 mai, du non-lieu prononcé en août 2025.

Historien et chercheur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales/Centre des savoirs sur le politique, recherches et analyses, Vincent Duclert a présidé, entre 2019 et 2021, une commission chargée d'étudier le rôle de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, grâce à un accès sans précédent aux archives de l'Etat – présidence de la République, Quai d'Orsay, ministère de la défense et de la coopération, direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), etc.

Dans un entretien au *Monde*, il revient sur la décision prise par la cour d'appel de Paris,

mercredi 6 mai, de poursuivre l'instruction contre la veuve du président rwandais Juvénal Habyarimana, dont l'assassinat, le 6 avril 1994, fut l'élément déclencheur du génocide des Tutsi dans le pays. Agathe Habyarimana est visée depuis 2007 par une information judiciaire. L'année suivante, une plainte est déposée par plusieurs ONG, dont la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), l'association Survie et le Collectif des parties civiles pour le Rwanda, pour « *complicité de génocide et de crimes contre l'humanité* » perpétrés au cours du génocide, qui a fait entre 800 000 et 1 million de morts, entre avril et juillet 1994.

Après dix-neuf années de procédure, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris, saisie par le Parquet national antiterroriste et les parties civiles, a infirmé le non-lieu prononcé, le 21 août 2025, en faveur d'Agathe Habyarimana. Cela implique



Agathe Habyarimana, la femme de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana, tué le 6 avril 1994, au tribunal de Paris, le 3 novembre 2020. THOMAS SAMSON / AFP

que l'instruction se poursuit. Quelle est votre réaction ?

Cette décision rappelle que, avant de juger, la justice doit établir des faits, pour ensuite les qualifier. L'ordonnance du 21 août 2025, qui prononçait un non-lieu, présentait de très fortes lacunes sur le plan de la documentation et de la méthode. Des archives connues étaient ignorées et les investigations s'étaient limitées essentiellement à des recueils de témoignages peu probants, et non à des enquêtes archivistiques et documentaires rigoureuses. Ce travail va pouvoir s'accomplir, dans l'intérêt de la recherche de la vérité et par devoir pour la mémoire des victimes. Dans l'affaire Agathe Habyarimana, la justice doit consulter toute la documentation disponible.

En mars 2021, l'équipe de chercheurs que vous avez présidée a remis un rap-

port intitulé « La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994) » grâce à un accès aux archives de l'Etat français. Que disent-elles du rôle joué par Agathe Habyarimana ?

Rappelons d'abord le choix d'Emmanuel Macron, en avril 2019, de sortir du déni dominant en France, depuis le discours prononcé par le président François Mitterrand au Sommet franco-africain de Biarritz, le 8 novembre 1994 [*qui suggérait l'existence d'un « double génocide », contre les Tutsi mais aussi contre les Hutu réfugiés au Zaïre*]. Ces archives ont permis de fonder une connaissance historique sur les responsabilités, lourdes et accablantes, de la présidence française dans le génocide des Tutsi. Et cela malgré les alertes d'agents de l'Etat, qu'ils soient militaires ou diplomates.

Dans le cas d'Agathe Habyarimana, ces recherches ont permis de révéler un faisceau d'indices sur son rôle actif dans la préparation du génocide et sur la protection au plus haut niveau dont elle a bénéficié. Ces informations s'appuient sur des sources solides. Celles de René Galinié, attaché de défense français à Kigali, ou des analystes des services secrets de la DGSE.

En résumé, Agathe Habyarimana a été l'une des têtes dirigeantes de l'organisation clandestine désignée sous le nom de « Réseau Zéro » [*pour "zéro Tutsi"*] ou d'*akazu*, chargée de l'extermination des Tutsi. Evacuée après le déclenchement du génocide sur ordre de François Mitterrand, elle a poursuivi en France une activité secrète en lien avec un mercenaire français, Paul Barril, et sa société Secrets [*Société d'études, de conception et de*

réalisation d'équipements techniques de sécurité], identifiés par la DGSE.

Vous avez poursuivi vos recherches en publiant « La France face au génocide des Tutsi » (Tallandier, 2024). Qu'avez-vous découvert de nouveau sur le dossier Agathe Habyarimana ?

Cette étude, qui élargit le cadre temporel, depuis l'indépendance du Rwanda [*en 1962*] aux conséquences du rapport d'historiens de 2021, a rappelé l'existence de deux documents croisant d'importantes informations sur l'*akazu*, cette structure clandestine criminelle [*composée de hauts responsables hutu ayant orchestré le génocide des Tutsi*].

Il s'agit, d'une part, du rapport de la mission d'enquête internationale de la FIDH, présente au Rwanda en janvier 1994. Sur plusieurs pages, il documente l'organisation centralisée des « escadrons de la mort ». Cette organisation implique le chef de l'Etat lui-même [*Juvénal Habyarimana*], Protais Zigiranyirazo, dit « Monsieur Z », frère d'Agathe Habyarimana, et un responsable du centre de torture de la présidence, le capitaine Pascal Simbikangwa, définitivement condamné en France à vingt-cinq ans de prison pour son rôle dans le génocide, en 2014.

Le second rapport est celui d'un expert rwandais mandaté par la justice internationale [*plus précisément le Tribunal pénal international pour le Rwanda*] en 2006. Dans celui-ci, Christophe Mfizi analyse en détail cette structure centrale [*l'akazu*] en démontrant qu'elle ne peut se résumer au classique entourage familial du chef de l'Etat et qu'elle

fonctionne comme un réseau criminel au cœur de la machine exterminatrice.

En parallèle de cette documentation, j'ai poursuivi l'examen des archives, dont celles de l'attaché de défense, le colonel René Galinié. Dans une lettre inédite, écrite par le lieutenant-colonel rwandais Charles Uwihoreye à ce militaire français le 24 juin 1994, le nom d'Agathe Habyarimana apparaît en tête d'une liste mentionnant « *les membres du Réseau Zéro ou escadrons de la mort* ».

Agathe Habyarimana était proche de François Mitterrand, qui a personnellement souhaité qu'elle soit accueillie en France au début du génocide. Bénéficie-t-elle, selon vous, d'une protection de la part de l'Etat ?

Le cadre de sa présence en France découle des procédures en la matière de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. A ce titre, par application de l'Etat de droit, elle est protégée, et c'est nécessaire de s'en tenir à la légalité. Rappelons que cette présence a permis que des poursuites judiciaires s'engagent contre elle.

Mais il n'y a pas d'intervention de la raison d'Etat, comme lors de son exfiltration de Kigali à bord du premier avion de l'armée française, le 9 avril 1994. Emmanuel Macron a choisi de traiter les dossiers historiques comme tels, avec une réussite incontestable s'agissant du Rwanda. Sa présidence est totalement étrangère au non-lieu et à sa confirmation, qui relèvent de l'indépendance de la justice.